



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250729-2025_72-DE



N°2025. 72

RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 29 juillet 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 juillet 2025, se sont réunis en salle communautaire de la CCYN à Pont sur Yonne (52 faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 21

Votants : 4

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vineuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Marty, Mme Bardeau P à M. Spahn, M. Bourreau à M. Goglins

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Contrat vacataire

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, un référent santé et accueil inclusif ;

Considérant,

- que les dispositions en vigueur précisent qu'une structure d'accueil petite enfance doit s'assurer le concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,
- que ce référent santé et accueil inclusif est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recrutement d'un médecin vacataire,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire fixé à 75€ brut,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 30 juillet 2025 et de sa publication légale le 30 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>